

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 21 mars 2025

Saison sportive : 2024/2025

Championnat pré-national senior masculin

Poule A :

- Dossier n°103 : PMAR092 - VOLLEY 6 / AS. SP DE SARTROUVILLE 2 du dimanche 16/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **VOLLEY 6**, M. VECCHIO Adrien, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1875762 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°104 : PMAR092 - VOLLEY 6 / AS. SP DE SARTROUVILLE 2 du dimanche 16/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **VOLLEY 6**, M. LAVALLART Martin, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1993221 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°105 : PMAR094 - UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS MONTGERON VB - DJAM VB / SAINT-CLOUD PARIS SF 1 du samedi 15/03/2025 :
 - L'entraîneur de l'équipe **SAINT-CLOUD PARIS SF 1**, M. JARLOT Romain, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1943180 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat régional senior féminin

Poule C :

- Dossier n°106 : RFCR062 - AVANT GARDE ST DENIS / SAINT-CLOUD PARIS SF 4 du samedi 15/03/2025 :
 - Le club de **SAINT-CLOUD PARIS SF 4** a inscrit sur la feuille de match une joueuse avec une DHO annulée.

Championnat régional senior masculin

Poule B :

- Dossier n°107 : RMBR064 - **ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE 2 / ENTENTE SPORTIVE YERROISE 1** du dimanche 16/03/2025 :
 - Une observation dans le pavé « Remarques ».

Poule C :

- Dossier n°108 : RMCR061 - VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 3 du dimanche 16/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 3**, M. COLY Charles, licence Compétition « Volley-Ball » n° 1914766 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnats Régionaux « Jeunes »

Championnat Régional M15 Féminin :

- Dossier n°109 : Journée n° 6 – Ligue Cuivre – Poule 2 du samedi 08/03/2025 à La Rochette :
 - L'équipe **PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL** ne s'est pas déplacée.

Championnat Régional « Bronze » M18 Féminin :

- Dossier n°110 : FBR027 - LIMOURS VOLLEY-BALL / V.B. CLUB ERMONT 2 du samedi 15/03/2025 :
 - L'équipe **V.B. CLUB ERMONT 2** ne s'est pas déplacée.

Championnat Régional « Cuivre » M18 Féminin :

- Dossier n°111 : FCR028 - **SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 / COURBEVOIE SPORTS 1** du samedi 15/03/2025 :
 - Une observation dans le pavé « Remarques ».

Championnat Régional « Argent » M18 Masculin :

- Dossier n°112 : MAR026 - ACBB / USM. GAGNY VOLLEY du samedi 15/03/2025 :
 - Le club USM. GAGNY VOLLEY a inscrit sur la feuille de match un joueur non régulièrement qualifié.
- Dossier n°113 : MAR028 - CSM EAUBONNE / C S M CLAMART du samedi 15/03/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **C S M CLAMART**, M. THOMAS Alexis, licence Compétition « Volley-Ball » n° 2243971 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Coupe île de France « Jeunes »

| M13 Féminine :

- Dossier n°114 : Tour 4 du dimanche 09/03/2025 - Poule « E » à Noisy Le Grand
 - L'équipe **PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL** ne s'est pas déplacée.

| M18 Féminine :

- Dossier n°115 : Tour 4 du dimanche 09/03/2025 - Poule « A » à Levallois
 - L'équipe **VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX** ne s'est pas déplacée.

| M21 Féminine :

- Dossier n°116 : Tour 3 du dimanche 09/03/2025 – Poule « B » à Paris 15^e
 - L'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas déplacée.
- Dossier n°117 : Tour 3 du dimanche 09/03/2025 – Poule « D » à Antony
 - L'équipe **AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX** ne s'est pas déplacée.

❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGE : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.

- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.

- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.